



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire

**Mission EPS
D'Indre-et-Loire**

PROJET DEPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE POUR LE 1^{er} DEGRÉ



2022

2025

Table des matières

I.	LA PISCINE EST UN LIEU D'ÉDUCATION PHYSIQUE SCOLAIRE.....	4
II.	L'ENSEIGNEMENT ET LES ENSEIGNANTS.....	6
1.	L'enseignement de la natation et la législation	6
2.	Des enseignants responsables des activités aquatiques et de la natation.....	6
III.	LA NATATION SCOLAIRE ET LES PARTENARIATS.....	6
1.	Responsabilités des enseignants.....	6
2.	Responsabilité des intervenants professionnels ou bénévoles agréés	7
3.	Les collaborations pour l'enseignement de la natation	7
4.	Les conditions matérielles d'accueil et organisation de la surveillance	7
5.	Les normes d'encadrement à respecter avant, pendant et après la séance.....	8
6.	Les intervenants agréés pour l'enseignement de la natation :	9
7.	Cas particulier des personnes en charge de l'accompagnement de la vie collective	9
8.	Cas particuliers.....	10
IV.	LES CYCLES D'APPRENTISSAGES.....	11
V.	DES PROGRAMMES EN EPS POUR LA NATATION SCOLAIRE	13
1.	Les compétences générales et spécifiques nivelées dans le 1er degré	13
2.	Les Attendus de fin de Cycle 2 dans le champ d'apprentissage « Adapter ses déplacements à des environnements variés »	14
3.	Les attendus de fin de Cycle 3 dans le champ d'apprentissage « Produire une performance maximale, mesurable à une échéance donnée. ».....	14
4.	Les attendus de fin de Cycle 3 dans le champ d'apprentissage « Adapter ses déplacements à des environnements variés. »	15
5.	L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS).....	15
6.	Aisance aquatique : repères et paliers d'acquisitions.....	17
7.	Test Pass-nautique (ex aisance aquatique).....	18
VI.	PRECONISATIONS DEPARTEMENTALES DE MISE EN ŒUVRE PEDAGOGIQUE.....	19
1-	Une familiarisation avec l'environnement aquatique en moyenne et grande section	19
2-	Des apprentissages fondamentaux en Cycle 2.....	20
3-	Des apprentissages consolidés en Cycle 3	21
VII.	LA MISE EN ŒUVRE DES ENSEIGNEMENTS.....	21
1.	Des projets déclinés pour chaque site :	21
2.	Les séances	22
3.	Les formations de groupes de besoins	22
VIII.	L'ÉVALUATION.....	23
IX.	LA FREQUENTATION DES ELEVES DANS LES DIFFERENTES PISCINES	24
1.	L'organisation des fréquentations des classes dans les piscines	24
2.	Référence aux projets d'école et de cycle des écoles.....	24
3.	Propositions d'outils	24
	Progressivité des apprentissages au cycle 1	25
	Progressivité des apprentissages au cycle 2	26
	Progressivité des apprentissages au cycle 3	27
<u>ANNEXES:</u>		
	Diplôme du Savoir Nager en sécurité.....	28
	Diplôme du Pass-Nautique.....	29
	Documents de Synthèse	30

Textes et ressources

Ce projet départemental est rédigé à partir des **textes de référence** suivants :

Pour une stratégie globale de lutte contre les noyades, rapport IGEN-IGJS n° 2019-51, juin 2019

<https://www.education.gouv.fr/pour-une-strategie-globale-de-lutte-contre-les-noyades-9800>

Note de service du 28 février 2022 paru au Bulletin officiel n° 9 du 3 mars 2022

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm>

Conférence de consensus 9 mars 2020 : Objets de la vie quotidienne

<https://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/info-sites/article/conference-de-consensus-18996>

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances

<https://eduscol.education.fr/1153/le-droit-l-education-pour-tous-les-enfants>

B.O.hors série no 7 du 23 septembre 1999 relatif aux sorties scolaires

<https://www.education.gouv.fr/bo/1999/hs7/default.htm>

Programmes cycles 2 et 3 : Bulletin officiel spécial n° 2 du 26 mars 2015

<https://eduscol.education.fr/sti/sites/eduscol.education.fr/sti/files/textes/formations-college-transversal/7529-programme-26-novembre-2015.pdf>

Programmes cycle 1 : BO n° 25 du 24 juin 2021

<https://eduscol.education.fr/83/j-enseigne-au-cycle-1>

L'article L. 911-4 du Code de l'éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030254395/

Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

<https://www.education.gouv.fr/bo/1999/hs7/default.htm>

Ressources EDUSCOL associées :

Cycle 1

Explorer le milieu aquatique (p 20)

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Agir/44/5/Ress_c1_agir_obj2_456445.pdf

Cycle 2

Adapter ces déplacements à des environnements variés

<https://eduscol.education.fr/document/15046/download>

Cycle 3

Les ressources pour construire l'enseignement

Bâtir un module d'apprentissage pour le savoir nager

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/EPS/36/7/RA16_C3_EPS_CA2_bat_mod_nag_N.D_630367.pdf

Savoir nager : repères d'évaluation

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/EPS/36/9/RA16_C3_EPS_CA2_nag_rep_eval_N.D_630369.pdf

Travail plus spécifique de l'attendu « Nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/EPS/36/8/RA16_C3_EPS_CA2_illus_1_N.D_630368.pdf

Introduction

Le projet départemental de l'enseignement de la natation scolaire du premier degré représente pour les instances de l'Education Nationale et les propriétaires/gestionnaires de piscine un **accord-cadre** afin d'en concevoir la mise en œuvre.

Un projet pédagogique fédérateur

La définition du projet pédagogique et les modalités de sa mise en œuvre ont été élaborées par un groupe de travail et de réflexion émanant de la Direction des Services de l'Education Nationale (DSDEN) et des éducateurs des différentes collectivités.

Ce Projet départemental prend en compte les 3 cycles d'enseignement de l'école primaire : les cycles 2 (CP-CE1-CE2) et 3 (CM1 et CM2) et le cycle 1 (MS-GS) en apprentissage massé dans le cadre des classes bleues.

Ce projet concerne aussi les établissements médicaux-sociaux sous convention avec la DSDEN, destinés aux élèves à besoins particuliers (conformément à la loi N° 2005-102 du 11 Février 2005).

Les territoires défavorisés (REP, REP+, ZRR, QPV...) feront l'objet d'une attention particulière en termes de suivi et d'accompagnement.

Pour répondre aux objectifs prioritaires :

- favoriser la participation d'un maximum d'élèves à la pratique de la natation ;
- contribuer à la validation de l'attestation du Savoir Nager en Sécurité ASNS (conformément à la note de service du 28 février 2022).

Le document projet de natation scolaire est destiné à aider les professionnels de l'enseignement : BEESAN, ETAPS, BPJEPS AA, Professeurs des écoles.

Il est systématiquement accompagné d'un projet spécifique à chaque site et complété par des propositions de mises en œuvre.

Enjeux : « Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture »

Le projet départemental est pluriannuel (4 ans) et il a pour fonction :

- d'actualiser les pratiques au regard des textes en vigueur
- d'harmoniser les pratiques enseignantes dispensées aux scolaires ;
- de déterminer un cadre, des outils et des orientations précises pour chaque intervenant ;
- d'harmoniser des mises en œuvre d'apprentissage différenciées par cycle ;
- de renseigner les évaluations ;
- de préciser certaines règles d'organisation et de fonctionnement.

I. LA PISCINE EST UN LIEU D'ÉDUCATION PHYSIQUE SCOLAIRE

Chaque piscine doit pour tous les niveaux d'apprentissage constituer un lieu sécurisant, favorable aux acquisitions des élèves. Ainsi la piscine se présente comme :

-un **lieu sécurisant** : favorisant la conquête d'un domaine caractérisé par son action perceptive où l'enfant peut évoluer en toute sécurité affective et objective ;

-un **lieu des représentations** qui permettent les prises de distances de "terrien" par rapport au corps immergé, par rapport aux incertitudes du déplacement aquatique horizontal et un lieu, "moyen approprié" par chacun, de construction de nouveaux savoirs pour vouloir devenir nageur.

-un **lieu du plaisir sensori-moteur** : espace stimulant, attractif et rassurant, motivant les explorations du volume d'eau par le mouvement, invitant à la recherche d'efficacité et d'autonomie aquatique ;

-un **lieu du jeu symbolique**, où les élèves peuvent "faire comme..." dans des histoires de scaphandrier, de nageur, de crocodile à la poursuite de..., « la fabuleuse histoire de Lola » (Revue EP&S) ;

La démarche :

- Un parcours de formation à privilégier
- Un parcours d'apprentissage à respecter
- Un suivi jalonné des compétences
- Des modalités pédagogiques adaptées

Tout au long de la scolarité des élèves, l'apprentissage de la natation se fonde sur des repères de progressivité et des attendus de fin de cycle qui permettent de construire le parcours EPS de l'enfant nageur.

Ce cheminement éducatif demande à l'enseignant de :

- respecter les représentations psychologiques et les imaginaires des élèves pour les faire s'engager comme sujet actif dans ses apprentissages ;
- s'appuyer sur la richesse des situations d'interactions sociales entre élèves et avec les autres ressources humaines ;
- d'exploiter des aménagements élaborés conjointement par les enseignants, par les ETAPS et/ou les MNS ;
- construire, en fonction des besoins et des rythmes des élèves, des situations didactiques qui ont du sens pour eux ;
- centrer les activités d'apprentissage sur des questions de résolution des problèmes essentiels pour devenir nageur ;
- prendre en compte les différents types de handicap (sensoriel, moteur, mental et psychique) et tous les besoins particuliers des élèves.



II. L'ENSEIGNEMENT ET LES ENSEIGNANTS

1. L'enseignement de la natation et la législation

Le projet départemental de l'enseignement de la natation pour les élèves a comme référence :

- les instructions et programmes de l'Éducation Nationale et plus spécifiquement les programmes d'EPS des cycles 2 et 3 : Bulletin officiel spécial n° 2 du 26 mars 2015 et du cycle 1 : BO n° 25 du 24 juin 2021
- complétés pour l'activité aquatique et la natation par la note de service du 28 février 2022 paru au Bulletin officiel n° 9 du 3 mars 2022 sur les conditions de l'enseignement de la natation dans le 1^{er} et 2nd degré

2. Des enseignants responsables des activités aquatiques et de la natation

Le volet pédagogique du projet d'enseignement est étayé par les connaissances indispensables des enseignants et éducateurs impliqués en partenariat à la piscine :

- une connaissance des stades du développement de l'enfant tout au long de sa scolarité ;
- une maîtrise experte des préceptes requis pour accompagner les élèves dans leurs apprentissages et pour enseigner de manière différenciée selon les besoins ;
- un savoir didactique de la natation, des différentes formes d'activités aquatiques en piscine et des différents types de déplacements.

L'organisation pédagogique et la prise en charge des groupes d'élèves évoluent en fonction des besoins des élèves et se fait à l'appréciation de l'équipe (enseignant/ MNS).

III. LA NATATION SCOLAIRE ET LES PARTENARIATS

Des partenariats avec le professeur d'école enseignant, y compris pour les professeurs d'école d'instituts spécialisés peuvent être instaurés selon les types d'encadrement d'activité des élèves.

Le professeur des écoles est le responsable pédagogique de l'activité. Les modalités d'agrément pour la mise en œuvre des partenariats sont soumises à validation des services de la DSDEN.

1. Responsabilités des enseignants

La mission des professeurs est non seulement d'organiser leur enseignement et **d'assurer la sécurité de tous les élèves.**

Pour le premier degré, l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité du professeur de la classe ou, à défaut, d'un autre professeur, y compris un professeur d'EPS lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3, avec l'appui des équipes de circonscription.

La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des professeurs. En cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves, il leur revient d'interrompre la séance.

Les élèves en inclusion participent à l'activité aquatique dans leur classe de référence.

Les enseignants informeront de la présence d'élèves en situation de handicap auprès du MNS.

Les professeurs des écoles qui exercent dans le second degré (ULIS, SEGPA) sont soumis aux mêmes règles du taux d'encadrement du premier degré. Ils peuvent être accompagnés du professeur d'EPS.

Dans le cadre de projets inter-degrés qui réunissent des élèves du premier et second degré, la norme d'encadrement la plus exigeante s'applique.

2. Responsabilité des intervenants professionnels ou bénévoles agréés

L'enseignement de certaines activités scolaires de l'EPS implique que le professeur des écoles titulaire de la classe (ou à défaut un autre professeur) s'organise en intégrant **des intervenants extérieurs** à son enseignement.

C'est le cas pour la natation, activité enseignée avec **un encadrement renforcé**. Des professionnels lui sont donc associés. Ils sont **qualifiés** (BEESAN ou BPJEPS AA ou Licence AGOAPS) et sont **agréés** annuellement par le Directeur Académique d'Indre-et-Loire quand ils ne sont pas détenteurs d'une carte professionnelle en cours de validité (note de service du 28 février 2022 paru au Bulletin officiel n° 9 du 3 mars 2022 sur les conditions de l'enseignement de la natation dans le 1er et 2nd degré) et sous réserve que le recyclage soit à jour.

Les intervenants agissent dans le respect du cadre défini par le présent projet, condition parmi d'autres de leur agrément.

Comme pour les professeurs, la responsabilité d'un intervenant professionnel ou bénévole apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

3. Les collaborations pour l'enseignement de la natation

L'enseignement de la natation implique dans la piscine des collaborations entre professionnels aux statuts différents.

La gestion et la programmation des fréquentations des scolaires dans les différents équipements incombent **au conseiller pédagogique EPS de circonscription et/ou référent du site**. Celui-ci coordonne les relations entre les écoles, les professeurs des écoles et les équipes de professionnels de la piscine. Dans la mesure du possible, chaque classe est programmée annuellement pour au moins une Unité d'Apprentissage (UA) à la piscine. La mise en œuvre de ces UA est préparée et gérée de manière cohérente et complémentaire du C1 au C3.

Pour chaque projet de site, une proposition de contenus d'enseignement est soumise par le conseiller pédagogique EPS et les éducateurs aux professeurs des écoles.

Dans le cadre des instituts spécialisés, UPI et SEGPA, le conseiller pédagogique EPS de circonscription, le référent du site, et l'enseignant coordinateur de chaque établissement, élaborent ensemble des contenus adaptés, afin de donner une cohérence pédagogique tout au long du parcours de l'élève.

Pour les établissements spécialisés type IME, ITEP ou IRECOV, le directeur de l'institut détermine les conditions d'encadrement des élèves et en assume la responsabilité selon la programmation établie avec le conseiller pédagogique EPS.

4. Les conditions matérielles d'accueil et organisation de la surveillance

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins **4 m²** de plan d'eau par élève présent dans l'eau, pour des écoliers, 5 m² pour des collégiens ou des lycéens.

Pour les activités visant l'aisance aquatique pour les écoliers dans un bassin mobile, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins **3 m²** de plan d'eau par élève présent dans l'eau. Pour rappel, un bassin mobile se caractérise par le fait d'être hors sol et déplaçable et par une surface maximale de 50 m² et une profondeur maximale de 1,50 m.

L'enseignement des activités de natation doit obligatoirement être fait sous la surveillance d'un **personnel qualifié exclusivement affecté à cette tâche** et par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours.

Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

Cette surveillance est exercée en continuité, selon les normes en vigueur fixées par les législations nationales et les directives réglementaires du POSS de chaque piscine.

Dans un souci de bonnes conditions d'accueil des élèves en situation de handicap, il est communément admis qu'un taux d'encadrement de 4 élèves maximum par adulte qualifié, est conseillé.

5. Les normes d'encadrement à respecter avant, pendant et après la séance

L'encadrement est un terme qui s'applique à chaque adulte prenant en charge les élèves du début à la fin de la séance. Selon le niveau de qualification et le statut, les degrés de responsabilités et les rôles de chacun peuvent être différents.

Pour les dispositifs et classes à faibles effectifs ou dédoublées, le regroupement de classes sur des séances communes peut être envisagé en constituant un seul groupe-classe.

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par le professeur responsable de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.

Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

Le taux d'encadrement ne tient pas compte de la présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance.

	Taux d'encadrement par groupe-classe		
	d'élèves d'école maternelle	d'élèves d'école élémentaire	d'élèves d'école maternelle et d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
de 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe

Lorsque des regroupements de classes ou des échanges de services sont organisés, le professeur de la classe peut être remplacé par un autre professeur.

6. Les intervenants agréés pour l'enseignement de la natation :

- Les intervenants professionnels

Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité ou les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés « agréés » par les services de l'éducation nationale. S'ils y sont autorisés par l'autorité académique, ils peuvent assister le professeur dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies préalablement avec le professeur.

Dans le département, la substitution d'un professionnel BEESAN, BPJEPS AA ou ETAPS non MNS ayant obtenu le concours avant le 11-10-2012 (au non du principe de la non rétroactivité des textes) par un bénévole agréé ne saurait être envisagée comme principe de base d'organisation de l'accueil d'une classe dans une piscine couverte.

- Les intervenants bénévoles

Des personnes susceptibles d'apporter leur contribution bénévole aux activités physiques et sportives peuvent être autorisées à intervenir au cours des enseignements.

Ces intervenants bénévoles sont soumis, d'une part, à un agrément préalable (sauf s'ils relèvent d'une des situations prévues au point précédent, « les intervenants professionnels »), délivré par le DASEN agissant sur délégation du recteur, après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité et, d'autre part, à l'autorisation du directeur d'école.

En Indre et Loire, cet agrément valable 5 ans fait l'objet d'une préparation spécifique (stage de formation, organisé par les conseillers pédagogiques). L'agrément ne peut excéder une période d'une année pour des interventions réservées à la demande d'une école.

Ils peuvent :

- assister le professeur dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- prendre en charge un groupe d'élèves que le professeur leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés, etc.) selon les modalités fixées par le professeur.

Des sessions d'information sont organisées pour préparer les intervenants bénévoles à participer à l'encadrement de ces activités.

7. Cas particulier des personnes en charge de l'accompagnement de la vie collective

Les **adultes bénévoles** assurant l'accompagnement de la vie collective (transports, vestiaires, blocs de propreté, ...) mais n'intervenant pas dans une activité d'enseignement, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois, leur participation est soumise à **l'autorisation préalable du directeur d'école.**

L'accompagnement des élèves dans les tâches matérielles est arrêté par le professeur des écoles en fonction de considérations éducatives. Leur présence ne doit pas interférer sur le bon déroulement de la séance.

En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles** (Atsem) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation. Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable du IA-DASEN.

Les **accompagnants des élèves en situation de handicap** (AESH) ont toute leur place au cours des séances de natation si nécessaire, en référence au projet personnalisé de scolarisation. Leur rôle se limite à la prise en charge de l'élève en situation de handicap qu'ils accompagnent.

Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre les sessions d'information destinées aux intervenants bénévoles.

Les accompagnateurs assurant l'encadrement de la vie collective n'entrent pas dans le taux d'encadrement.

L'encadrement des élèves dans l'eau par des adultes bénévoles est possible uniquement en maternelle après avoir suivi une réunion d'information (1h30 environ) expliquant leurs rôles, leurs devoirs et leurs compétences. Ils ne font pas partie du taux d'encadrement. L'autorisation est délivrée par le Directeur de l'école, l'IEP et le Directeur académique chaque année (formulaire annexe 2 bis).

8. Cas particuliers

- Plans d'eau ouverts :

Les séances en eaux de baignade (ou plans d'eau ouverts) devront être préalablement autorisées par l'IA-DASEN, agissant sur délégation du recteur d'académie, pour le premier et le second degré, au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place.

Dans le premier degré, conformément aux dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, les activités présentant des risques particuliers (du type descente de canyon, rafting ou nage en eau vive) ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire.

- Bassins intégrés aux établissements :

Pour le premier degré, tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance pourra être assurée, en surplus du taux d'encadrement minimal, par un personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du Code du sport (diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

- Bassins mobiles

Dans le premier degré, compte tenu des caractéristiques spécifiques de ces bassins, **l'enseignement de l'aisance aquatique peut être mené par le professeur des écoles ou par un intervenant extérieur agréé, professionnel ou bénévole** qui intervient sous la responsabilité pédagogique du professeur, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives en écoles maternelles et en écoles élémentaires publiques. L'activité se déroule sous la surveillance d'un personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du Code du sport ou possédant l'un des titres, diplômes, attestations ou qualifications admis au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive pour justifier de l'aptitude au sauvetage aquatique et de l'aptitude au secourisme.

Diplômes délivrés par :	Nom du diplôme	Obligation d'être titulaire en complément (Arrêté du 15/03/10) d'un certificat de spécialisation (CS) ou unité d'enseignement (UE)
Le Ministère chargé des sports	Le Diplôme d'État de maître-nageur sauveteur (MNS)	non
	Le Brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN)	non
	Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « <i>activités aquatiques et de la natation</i> » (BPJEPS AAN)	non
	Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « <i>activités aquatiques</i> » (BPJEPS AA)	+ CS « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »
	Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) mention « perfectionnement sportif » avec une des spécialités suivantes : « <i>natation course</i> » « <i>natation synchronisé e</i> » « <i>water-polo</i> » « <i>plongeon</i> » « <i>triathlon</i> »	+ CS « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »
	Le diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) mention « perfectionnement sportif » avec une des spécialités suivantes : « <i>natation course</i> » « <i>natation synchronisée</i> » « <i>water-polo</i> » « <i>plongeon</i> » « <i>triathlon</i> »	+ CS « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »
Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Le DEUST « animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles »	+ UE « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »
	La licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives »	+ UE « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »
	La licence générale STAPS mention « <i>entraînement sportif</i> ».	+ UE « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »
	La licence STAPS mention « Education et motricité »	+ UE « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »
	La licence STAPS Activité Physique Adaptée et Santé	+ UE « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »

Pour les classes de maternelle, le taux d'encadrement doit être conforme au tableau « Taux d'encadrement par groupe-classe » explicité supra : deux adultes encadrants et un personnel qualifié supplémentaire dédié à la surveillance.

IV. LES CYCLES D'APPRENTISSAGES

Le **cycle 1** est le cycle des apprentissages premiers. Les moyennes et grandes sections permettent de se familiariser avec le milieu aquatique, dans le cadre des préventions des noyades et du développement de l'aisance aquatique :

« Agir, s'exprimer et comprendre au travers de l'activité physique » :

Dans un espace aménagé propice à l'exploration, l'élève s'engage dans l'activité, éprouve, exprime son ressenti et comprend par l'action et le langage les principes d'organisation de l'action.

Le **cycle 2** est le cycle des **apprentissages fondamentaux**. Le CP, CE1 et le CE2 installent l'apprentissage.

« Agir et réfléchir pour réussir et comprendre » :

L'activité de l'élève implique une analyse de l'action réalisée en situation. Selon ce modèle "l'enfant fait et analyse son action".

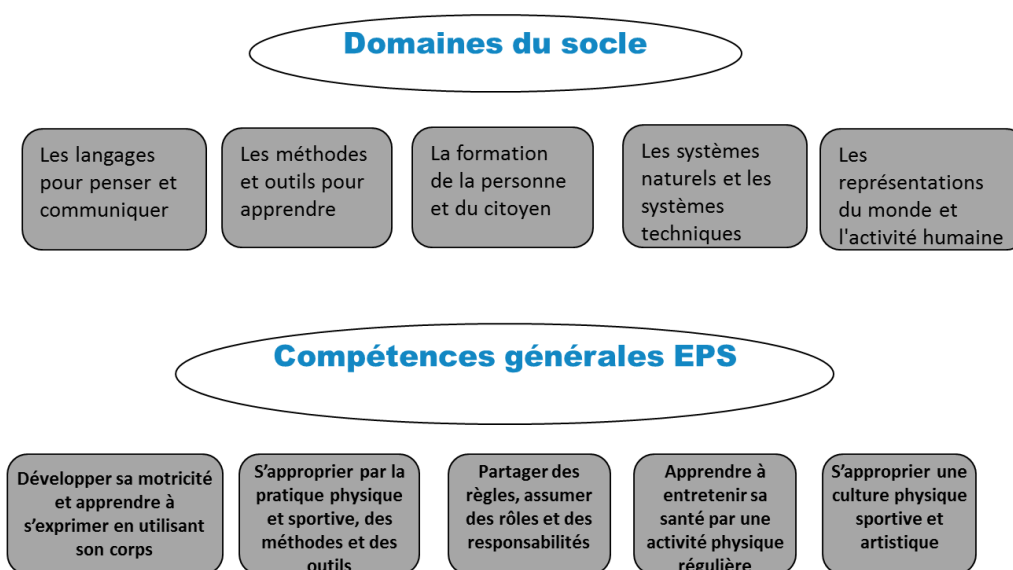
Le **cycle 3** est le **cycle de consolidation** : le CM1, le CM2 et la 6^{ème} confortent l'apprentissage, assurent la continuité avec le collège et valident le savoir nager en sécurité.

« Prévoir pour anticiper et agir pour vérifier et déduire » :

L'élève qui possède des savoirs issus du cycle 2, devient capable de les mobiliser pour les compléter et les diversifier ou les préciser au cycle 3.

V. DES PROGRAMMES EN EPS POUR LA NATATION SCOLAIRE

1. Les compétences générales et spécifiques nivelées dans le 1er degré



Cycle 1

Domaine : **Agir, s'exprimer et comprendre à travers les activités physiques**

Objectif 2 : **Adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements ou des contraintes variés**

La pratique d'activités physiques et artistiques contribue au développement moteur, sensoriel, affectif, intellectuel et relationnel des enfants. Ces activités mobilisent, stimulent, enrichissent l'imaginaire et sont l'occasion d'éprouver des émotions, des sensations nouvelles. Elles permettent aux enfants d'explorer leurs possibilités physiques, d'élargir et d'affiner leurs habiletés motrices, de maîtriser de nouveaux équilibres.

Elles les aident à construire leur latéralité, l'image orientée de leur propre corps et à mieux se situer dans l'espace et dans le temps.

La participation de **tous** les enfants à **l'ensemble** des activités physiques proposées, l'organisation et les démarches mises en œuvre cherchent à lutter contre les stéréotypes et contribuent à la construction de l'égalité entre filles et garçons. Les activités physiques participent d'une **éducation à la santé** en conduisant tous les enfants, quelles que soient leurs « performances », à éprouver le **plaisir** du mouvement et de l'effort, à **mieux connaître leur corps** pour le respecter.

« L'enseignant amène les enfants à découvrir leurs possibilités, en proposant des situations qui leur permettent d'**explorer** et d'étendre (repousser) leurs limites. Il les invite à mettre en jeu des conduites motrices inhabituelles [...] à développer de nouveaux équilibres (se renverser, rouler, se laisser flotter...), à découvrir des espaces inconnus ou caractérisés par leur incertitude (piscine).

Il attire l'attention des enfants sur leur **propre sécurité** et celle des autres, dans des situations pédagogiques dont le niveau de risque objectif est contrôlé par l'adulte. »

Cycle 2

Domaine 1 « **Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques** »

« L'EPS permet de mettre en relation l'espace vécu et l'espace représenté »

« La familiarisation avec un lexique approprié et précis permet la lecture, l'exploitation et la communication de résultats, à partir de représentation variée d'objets de phénomènes et d'expériences simples. »

2. Les Attendus de fin de Cycle 2 dans le champ d'apprentissage « Adapter ses déplacements à des environnements variés »

- ✓ Transformer sa motricité spontanée pour maîtriser les actions motrices
- ✓ S'engager sans appréhension pour se déplacer dans différents environnements
- ✓ Lire le milieu et adapter ses déplacements à ses contraintes
- ✓ Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion.
- ✓ Réaliser un parcours en adaptant ses déplacements à un environnement inhabituel. L'espace est aménagé et sécurisé.
- ✓ Respecter les règles essentielles de sécurité qui s'appliquent
- ✓ Connaître une situation à risque.

Les Repères de progressivité

En natation, les activités proposées permettent de passer de réponses motrices naturelles (découvrir le milieu, y évoluer en confiance) à des formes plus élaborées (flotter, se repérer) et plus techniques (se déplacer). L'objectif est de passer d'un équilibre vertical à un équilibre horizontal de nageur, d'une respiration réflexe à une respiration adaptée, puis passer d'une propulsion essentiellement basée sur les jambes à une propulsion essentiellement basée sur les bras.

Cycle 3 :

Domaine 1 « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques »

« L'EPS permet de donner un sens concret aux données mathématiques en travaillant sur temps, distance et vitesse »

« Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps »

« L'EPS apprend aux élèves à s'exprimer en utilisant des codes non verbaux, gestuels et corporels originaux »

Domaine 3 « La formation de la personne et du citoyen »

« L'EPS permet tout particulièrement de travailler sur le respect, sur le refus des discriminations, et l'application des principes de l'égalité fille-garçon »

Domaine 4 « Les systèmes naturels et les systèmes techniques »

« En EPS, par la pratique physique, les élèves s'approprient des principes de santé, d'hygiène de vie, de préparation à l'effort (principes physiologiques) et comprennent les phénomènes qui régissent le mouvement (principes biomécaniques)

Domaine 5 « Les représentations du monde et l'activité humaine »

« En EPS, les élèves se construisent une culture sportive »

3. Les attendus de fin de Cycle 3 dans le champ d'apprentissage « Produire une performance maximale, mesurable à une échéance donnée. »

Dans la continuité du cycle 2, savoir nager *en sécurité* reste une priorité.

- ✓ Appliquer dans principes simples pour améliorer la performance
- ✓ Réaliser des efforts et enchaîner plusieurs actions motrices dans différentes familles pour aller plus vite, plus longtemps, plus loin
- ✓ Rester horizontalement et sans appui en équilibre dans l'eau
- ✓ Prendre des repères extérieurs et sur son corps pour contrôler son déplacement et son effort
- ✓ Utiliser des outils de mesure simple pour évaluer sa performance
- ✓ Mesurer et quantifier les performances, les comparer, les classer, les traduire en représentations graphiques
- ✓ Assumer les rôles de chronométreurs et d'observateurs.

Les repères de progressivité

Des aménagements sont envisageables pour permettre aux élèves d'exploiter au mieux leurs ressources pour produire une performance maximale, source de plaisir.

Privilégier la variété des situations qui permettent d'exploiter différents types de ressources dans un temps d'engagement moteur conséquent.

Les retours sur leurs actions permettent aux élèves de progresser.

4. Les attendus de fin de Cycle 3 dans le champ d'apprentissage « Adapter ses déplacements à des environnements variés. »

- ✓ Conduire un déplacement sans appréhension et en toute sécurité
- ✓ Tenir compte du milieu et de ses évolutions
- ✓ Gérer son effort pour revenir au point de départ
- ✓ Aider l'autre
- ✓ Connaître et respecter les règles de sécurité qui s'appliquent à chaque environnement.
- ✓ Identifier la personne responsable à alerter ou la procédure en cas de problème.
- ✓ Valider l'attestation du savoir nager *en sécurité* (ASNS) conformément à la note du 28 février 2022.

Les repères de progressivité

La natation fera l'objet, dans la mesure du possible, d'un enseignement sur chaque année du cycle.

La continuité et la consolidation des apprentissages nécessitent une coopération entre les professeurs du premier et du second degré.

5. L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS)

L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième.

Cette attestation, délivrée par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, est signée par le professeur des écoles et un professionnel agréé à l'école primaire, ou par le professeur d'éducation physique et sportive au collège ou au lycée. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du Code du sport).

L'ASNS repose sur la réalisation d'un parcours aquatique d'une distance d'environ 50 m, sans reprise d'appui, et de la preuve de maîtrise de connaissances et d'attitudes liées à la sécurité en milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétence permettant d'évoluer en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).

Descriptif du parcours

Réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface). Aucune contrainte ou limite de temps. Sans lunettes.

Précisions : La hauteur du bord à l'entrée dans l'eau doit être comprise entre 0 et 80 cm. Au-delà, le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l'une des marches de l'échelle. La profondeur

doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ. Le parcours doit être réalisé tout au long à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin ou de tout appui solide.

Capacités	Indications pour l'évaluation
À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.	L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses, ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute.
Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.	Déplacement libre.
Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle
Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m.	Position verticale statique ou dynamique ; visage et voies respiratoires émergées.
Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.	Ne pas toucher le fond ou le mur. Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant).
Se déplacer sur le dos sur une distance de 20 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m.	Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation ; voies respiratoires émergées.
Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.

Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.	Le nageur peut attendre les secours.

Connaissances et attitudes :

- savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
- connaître et respecter les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;
- savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels l'ASNS permet d'évoluer en sécurité.

6. Aisance aquatique : repères et paliers d'acquisitions

Repères pour l'aisance aquatique et paliers d'acquisitions qui permettent de situer l'élève en grande profondeur (au minimum taille de la personne avec le bras levé) et sans matériel de flottaison.

Paliers d'acquisitions de l'aisance aquatique	Objectifs	Observation
		Repères clés pour le professeur ou l'intervenant
Palier 1 : Cette première étape consiste à entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète et à sortir seul de l'eau.	S'engager dans le milieu aquatique et découvrir une nouvelle locomotion	1) Entrer seul dans l'eau
	Passer de l'appui à la suspension	2) Sortir seul de l'eau
	S'immerger	3) Se déplacer avec les épaules immergées
	S'immerger de plus en plus longtemps	4) Immerger complètement la tête pendant plusieurs secondes
Palier 2 : Cette seconde étape nécessite de sauter ou chuter dans l'eau,	Accepter l'action de l'eau sur son corps	5) Toucher le fond avec les pieds (Profondeur taille avec le bras levé)
		Enchaînement

à se laisser remonter, à flotter de différentes manières, à regagner le bord et à sortir seul.	Sauter et se rendre indéformable pour « passer à travers » l'eau	6) Puis se laisser remonter passivement
		A partir d'un saut : 7) Toucher le fond avec les pieds (Profondeur minimum taille avec le bras levé)
		Enchaînement 8) Puis se laisser remonter passivement
Palier 3 : Cette dernière étape consiste à entrer dans l'eau par la tête, à remonter à la surface, à parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, à flotter sur le dos avec le bassin en surface, à regagner le bord et à sortir seul.	Accepter le déséquilibre et le changement de direction	9) Basculer dans l'eau depuis le bord et entrer dans l'eau par le haut du dos
		Enchaînement 10) Puis pivoter dans l'eau pour se retrouver dos au mur
	Choisir sa forme pour s'orienter de différentes façons	11) S'allonger sur le ventre, bras dans le prolongement du corps tête sous les bras, quelques secondes
		12) S'allonger sur le dos, bras dans le prolongement du corps, le temps de plusieurs échanges ventilatoires
		13) Entrer dans l'eau par la tête en premier et glisser plusieurs mètres sans nager
		14) Parcourir 10 mètres sans prise d'appui solide

7. Test Pass-nautique (ex aisance aquatique)

Conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport, le test de Pass-nautique permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322--42 et A. 322- 64 du même code.







Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Le test peut être préparé et présenté dès le cycle 2, et lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Ce test permet de s'assurer que le jeune est apte à (article A. 322-3-2 du Code du sport) :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

La réussite au test est certifiée conformément aux dispositions du II de l'article A. 322-3-2 du Code du sport ou de l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du Code de l'action sociale et des familles.

Pass-nautique (Test) (voile, canoë-kayak, aviron, ...)				
En application de l'arrêté du 25 avril 2012 modifié par l'arrêté du 28 février 2022				
Le test Pass-nautique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).				
Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions.				
Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :				
effectuer un saut dans l'eau	réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes	réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes	nager sur le ventre pendant vingt mètres	franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant
				
Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité. La réussite au test est certifiée.				

VI. PRECONISATIONS DEPARTEMENTALES DE MISE EN ŒUVRE PEDAGOGIQUE

1- Une familiarisation avec l'environnement aquatique en moyenne et grande section

Explorer, s'adapter progressivement à un nouveau milieu, vaincre et dépasser ses peurs.
Une fréquentation précoce des bassins limite le développement des phobies aquatiques.
L'objectif est d'atteindre les paliers d'acquisitions de l'aisance aquatique.

ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND Direction des Services Académiques de l'Éducation Nationale		AA : Aïssance Aquatique Note de service du 28-02-2022 : Contribution de l'école à l'aïssance aquatique	
<p>Nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive. L'École apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aïssance aquatique. Elle vise particulièrement les enfants de moins de 7 ans mais concerne plus largement tout élève non-nageur, dans la perspective de l'acquisition du savoir-nager en sécurité. Il s'agit ici de repères d'acquisition pour situer les élèves en grande profondeur et sans matériel de flottaison.</p> <p>Définition de l'aïssance aquatique : première expérience positive de l'eau qui fonde la capacité à agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique.</p>			
Paliers	1 Entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète et sortir seul de l'eau.	2 Sauter ou chuter dans l'eau, se laisser remonter, flotter de différentes manières, regagner le bord et sortir seul.	3 Entrer dans l'eau par la tête, remonter à la surface, parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, flotter sur le dos avec le bassin en surface, regagner le bord et sortir seul.
Continuum d'acquisitions	Entrer seul dans l'eau. Sortir seul de l'eau. Se déplacer avec les épaules immergées. Immerger complètement la tête.	Toucher le fond avec les pieds. Puis se laisser remonter passivement. A partir d'un saut, toucher le fond avec les pieds. Puis se laisser remonter passivement.	Basculer dans l'eau depuis le bord et entrer dans l'eau par le haut du dos. Puis pivoter dans l'eau pour se retrouver dos au mur. S'allonger sur le ventre, bras dans le prolongement du corps tête sous les bras. S'allonger sur le dos, bras dans le prolongement du corps. Entrer dans l'eau par la tête en premier et glisser plusieurs mètres sans nager. Parcourir 10 mètres sans prise d'appui solide.
Commentaires	Avoir une intention. Comprendre qu'on peut se mettre en sécurité. Mieux éprouver la flottaison. Apprendre le blocage des voies respiratoires (apnées courtes).	Pendant plusieurs secondes. Profondeur taille avec le bras levé. À enchaîner avec l'entrée. Profondeur minimum taille avec le bras levé. À enchaîner avec l'entrée. Garder les poumons gonflés.	À enchaîner avec l'entrée. Quelques secondes. Le temps de plusieurs échanges ventilatoires. À enchaîner avec l'entrée. Garder les poumons gonflés. Avoir une intention de déplacement. Accepter le déséquilibre. Jouer avec les orientations. Percevoir l'espace aquatique. Jouer avec les équilibres. Jouer avec les équilibres. Se rendre indéformable pour éprouver la glisse. Gagner de l'autonomie dans l'eau. Se propulser essentiellement par les bras.

Document proposé par l'équipe EPS de l'Allier

1 Mars 2022

2- Des apprentissages fondamentaux en Cycle 2

La construction des apprentissages est l'enjeu central de ce cycle. Voici un exemple de test cycle 2 pouvant constituer une évaluation au cours du cycle 2 à compléter avec le pass nautique avec ou sans brassière.

Test Cycle 2				
Entrée dans l'eau	Équilibre	Déplacement	Immers°	Pass Nautique
Chute arrière sans aide	Flottaison sur le dos 5" puis sur le ventre 5"	Se déplacer 20 mètres sur le ventre	Franchir une ligne d'eau ou passer sous un objet flottant	Parcours avec enchaînement d'actions : <ul style="list-style-type: none"> effectuer un saut dans l'eau; réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes; réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ; nager sur le ventre pendant vingt mètres ; franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

3- Des apprentissages consolidés en Cycle 3

Les classes de CM1-CM2 préparent à la validation de l'attestation du « Savoir Nager en sécurité ».
Le niveau présenté ci-dessous est une étape intermédiaire, préparatoire à cette validation, qui peut s'effectuer en cours de cycle.
L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.

Test Cycle 3	
Se déplacer sur une trentaine de mètres.	Plonger, s'immerger, se déplacer.
Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis. Par exemple, se déplacer sur 25 mètres, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour gagner le bord.	Enchaîner un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un surplace avant de regagner le bord.

La priorité est d'acquérir des compétences au service d'une continuité des actions motrices intégrant l'immersion, le déplacement et le surplace.

ASNS : Attestation du « Savoir nager » en sécurité - Fiche test
Arrêté du 28-02-2022 - complément au décret n° 2022-276

L'attestation du « savoir-nager » en sécurité reconnaît la compétence d'un jeune à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé. Il doit être distingué des activités proprement dites de natation fixées par les programmes d'enseignement. Son acquisition doit être envisagée dès que possible au cycle 3 (classes de CM1, CM2 et sixième). Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école. Les parcours doivent être réalisés en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes. L'exigence n'est pas celle d'une nage codifiée mais d'un trajet moteur avec coordination bras/jambes et allongement du corps sur l'eau.

PARCOURS DE COMPETENCES

50 m de distance composés de 16 tâches à réaliser en continu, sans reprise d'appuis au bord du bassin, sans aide à la flottaison et sans limite de temps.

Chute arrière du bord de la piscine	Déplacement sur 3,5 m	Immersion complète d'1,5m sous l'obstacle	Déplacement sur le ventre sur 20 m au cours duquel on intègre un surplace vertical de 15 secondes au signal sonore	Demi-tour et passage d'une position ventrale à une position dorsale	Déplacement sur le dos sur 20 m dans lequel on intègre au signal sonore un surplace horizontal dorsal pendant 15 secondes puis passage en ventral avant l'immersion	Immersion complète d'1,5m sous l'obstacle en position ventrale	Déplacement sur 3,5 m	Ancrage à un élément fixe et stable

PRÉCONISATIONS pour la mise en œuvre du test

Parcours à réaliser si possible sur une largeur équivalente à deux lignes d'eau et éloigné du bord.

0 m	3,5 m	5 m	25 m	45 m	46,5 m	50 m		
L'entrée se fait depuis le bord du bassin au niveau de l'eau en se laissant tomber en arrière.	Déplacement sans reprise d'appuis ni matériel avec action des bras et/ou des jambes.	L'obstacle est un tapis plus ou moins épais (visuel) et sécurisé sur une largeur de ligne d'eau.	Il s'agit d'un déplacement sans reprise d'appuis, ni matériel avec une action des bras et/ou des jambes, en équilibre ventral. Un repère sonore indiquera le moment du surplace vertical effectué la tête hors de l'eau, le corps orienté de manière verticale (actions possibles des bras et des jambes).	Demi-tour, sans reprise d'appuis et passage du ventre sur le dos (passage possible directement).	Il s'agit d'un déplacement sans reprise d'appuis, ni matériel avec une action des bras et/ou des jambes, en équilibre dorsal. Un repère sonore indiquera le moment du surplace horizontal qui se fera avec une tolérance de flottaison et de mouvement. Nouveau passage du dos sur le ventre au signal de l'adulte.	L'obstacle est un tapis plus ou moins épais (visuel) et sécurisé sur une largeur de ligne d'eau.	Déplacement sans reprise d'appuis ni matériel avec action des bras et/ou des jambes.	Arrêt et fixation dans l'eau sur un élément sécurisé et sécurisé.

Document préparé par l'équipe EPS de l'Allier

VII. LA MISE EN ŒUVRE DES ENSEIGNEMENTS

1. Des projets déclinés pour chaque site :

Chaque site propose aux publics scolaires des contextes et des réalités de fonctionnement un peu différentes : les locaux, les bassins, les personnels, etc.

Pour ces raisons, il appartient à chaque équipe de site d'établir avec le conseiller pédagogique EPS référent, un projet spécifique remis aux enseignants.

Les éventuelles situations de handicap des élèves doivent être prises en compte par des aménagements spécifiques.

2. Les séances

Cadre d'organisation

Les séances s'organisent dans le cadre de la co-intervention (PE, BPJEPS activités aquatiques) sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

L'application des directives d'encadrement de l'enseignement de la natation implique la participation d'un(e) ou de plusieurs intervenant(e)s extérieur(e)s agréé(e)s aux côtés du professeur d'école, responsable de la classe. Cette association occasionne la création de plusieurs groupes d'élèves.

Phases d'apprentissage

Les séances s'articulent selon les phases d'apprentissage suivantes et dans le respect des rythmes d'apprentissage de chacun. Elles comprennent :

- Une phase exploratoire qui sera plus ou moins riche en fonction de l'aménagement des bassins. Permettre aux élèves de vivre un temps d'imprégnation conséquent dans un espace aménagé stable. La phase exploratoire est l'occasion pour l'enseignant, le MNS et pour les élèves de mesurer leur aisance aquatique.
- Une phase de structuration qui progressivement conduira l'élève à s'approprier les différentes composantes de l'activité : (Locomotion, Immersion, Ventilation, Equilibration : LIVE).
- Une phase de réinvestissement qui invite au transfert de compétences à travers une tâche complexe.

Les compétences attendues en milieu aquatique, permettant de nager en sécurité, se construisent sur l'ensemble du cursus de l'élève, de la classe de MS à la classe de 6^e :

- En MS et GS, l'apprentissage massé soit biquotidien sur une semaine, soit quotidien sur 2 semaines (8 séances) est à privilégier.
- Du CP au CM2, les élèves bénéficieront au moins de 3 à 4 cycles de natation de 10 à 12 séances.

Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.

3. Les formations de groupes de besoins

La composition des groupes d'élèves peut varier en fonction des objectifs fixés :

- **L'homogénéité** des groupes permet de prendre en compte les compétences spécifiques des élèves du groupe pour les faire progresser.
- **L'hétérogénéité** des élèves, leur diversité dans un même groupe peut constituer un contexte favorable au développement des compétences de chacun.

Les dispositifs peuvent varier au cours du cycle d'apprentissage.

VIII. L'ÉVALUATION

L'évaluation en continu permet aux enseignants de mieux adapter leurs propositions d'enseignement et de suivre les cohortes des élèves et leurs progrès.

Évaluer, c'est :

-valoriser les progrès d'un élève en regard d'un apprentissage à construire ;
-renseigner pour ajuster des objectifs visés, partiellement atteints, par rapport à un ensemble d'objectifs à atteindre.

Pour le Cycle 1, Eduscol précise ce qui est à construire en fin de cycle (p23) dans *Ressources maternelle Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique Objectif 2 : Adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements et des contraintes variées*

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Agir/44/5/Ress_c1_agir_obj2_456445.pdf

Les ressources Eduscol Cycle 3 proposent des repères d'évaluation.

Savoir nager : des repères d'évaluation C3

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/EPS/36/9/RA16_C3_EPS_CA2_nag_rep_eval_N.D_630369.pdf

Pour le cycle 3, elle se définit selon quatre niveaux de maîtrise : non atteint, partiellement atteint, atteint, dépassé.

A l'école, l'évaluation est certificative :

- pour la validation du Pass-Nautique, à partir de la GS et/ou au cours du cycle 2 et 3 pour autoriser des élèves à pratiquer une activité nautique (canoë, kayak ou voile) ;
- pour la validation de l'attestation du « Savoir Nager en sécurité » au cours du cycle 3.

L'évaluation peut prendre diverses formes durant le cycle d'enseignement :

- **En début de séquence d'apprentissage : une évaluation diagnostique**

Les enseignants définissent les compétences des élèves et les obstacles à dépasser.

- **En cours d'apprentissage : une évaluation formative**

Cette évaluation a pour finalité de mesurer les difficultés qui demeurent en cours d'apprentissage en vue de proposer des stratégies qui permettent de mieux progresser.

- **Une évaluation formatrice des élèves**

Les élèves ont à leur disposition un document d'évaluation et de suivi nommé « Mon livret de nageur ».

Ce livret tenu par les élèves eux-mêmes permet d'identifier du point de vue de l'apprenant les progrès sur l'ensemble de la scolarité du 1^{er} degré. Il est garant d'une continuité sur le parcours de l'élève.

- **En fin d'une séquence d'apprentissage : une évaluation finale**

Elle représente une évaluation / bilan au terme de la séquence d'apprentissage.

Ces évaluations sont communes aux « sites - piscines » pour permettre des suivis de cohortes et analyser les progrès de tous les élèves. Elles s'appuient sur des critères de réalisation observés au fil des séances.

Leurs résultats sont :

- notés dans le Livret Scolaire Unique de l'élève par l'enseignant ;
- compilés par les chefs de bassin des piscines pour une analyse statistique des réussites des différentes cohortes scolaires, puis communiqués aux conseillers pédagogiques en charge du dossier EPS.

Point de vigilance : Lors des évaluations diagnostique et finale, la passation des élèves individuellement ne devrait pas donner lieu à de longues files d'attente. Elle peut être réalisée en petits groupes ou lors d'un parcours regroupant les différentes compétences évaluées.

IX. LA FREQUENTATION DES ELEVES DANS LES DIFFERENTES PISCINES

1. L'organisation des fréquentations des classes dans les piscines

Le conseiller pédagogique en charge du dossier EPS de la circonscription communique aux équipes enseignantes le présent projet de fonctionnement (indexé du projet de site spécifique).

Il aide l'équipe d'école et intervient au niveau de la coordination générale.

Un **planning (réalisé par le CPC EPS référent du site)** permet à chacune des écoles et communes concernées d'organiser dans le détail, le transport des élèves et l'information nécessaire en direction des parents.

2. Référence aux projets d'école et de cycle des écoles

Les classes concernées vont inscrire l'enseignement de la natation dans leur projet d'école ou d'instituts spécialisés.

Pour cet enseignement, le projet de chacune des écoles identifie les professeurs d'école qui encadreront l'activité d'enseignement de manière cohérente et continue.

Dans le cadre du conseil des maîtres, des échanges de services pourront être décidés afin d'éviter toute rupture dans le parcours d'apprentissage de l'élève.

C'est aussi dans le cadre de chaque projet d'école que sont réglées les questions d'accompagnement des élèves à la piscine par des bénévoles identifiés.

3. Propositions d'outils

PROGRESSIVITE DES APPRENTISSAGES AU CYCLE 1

Fiche guide pour déterminer les objectifs d'apprentissage

Ce tableau donne des repères aux équipes pédagogiques pour organiser la progressivité des apprentissages. Pour chaque niveau, les connaissances et compétences acquises dans la classe antérieure sont à consolider.

Toutes les actions sont réalisées avec l'aide permanente d'adultes encadrants agréés.

Niveau MS-GS : Vers l'aisance aquatique	
Locomotion	<p>Se déplacer en surface :</p> <p>Se propulser en prenant appui sur la goulotte, à l'aide de supports fixes ou mobiles (cordages, barres, etc...) grâce à l'action des mains (traction) et des jambes (battements naturels)</p> <p>Se déplacer en surface et en profondeur :</p> <p>Se propulser à l'aide des bras et des jambes sur quelques mètres : sur le ventre (en surface) sur le dos (en surface) sous l'eau</p>
Immersion	<p>Entrer seul dans l'eau depuis le bord - s'asseoir, se retourner, puis s'immerger progressivement sans éclaboussures</p> <p>Être capable de sortir seul de l'eau</p> <p>S'immerger pour réaliser des actions simples : En gardant la tête immergée pour prendre des informations sur ce qui nous entoure (lunettes à privilégier). Descendre, toucher le fond, remonter : - en touchant le fond avec les pieds ; - en allant chercher un ou plusieurs objets lestés. - en remontant avec des mouvements</p> <p>Entrer dans l'eau en sautant puis remonter à la surface par une remontée passive</p> <p>Descendre à l'aide d'une perche (à différentes profondeurs)</p> <p>S'immerger pour enchaîner des actions plus complexes : En utilisant du matériel fixe : cage, perches verticales ou obliques, échelle, câbles, cerceau (immergé ou non), etc. Descendre, se déplacer, remonter : - en variant les modalités d'entrée : à partir d'un tapis, du bord, en se cachant dans l'eau (tête immergée).</p>
Ventilation	<p>Immerger la tête pour vivre des apnées courtes -pour passer sous un obstacle flottant en surface (ligne d'eau, perche, cerceau)</p> <p>Maîtriser l'apnée et l'expiration courte en immersion - en essayant différentes positions dans l'eau (groupée, allongée, écartée...) - dans des situations qui proposent la prise de repères visuels et une augmentation de la durée d'immersion : ramasser des objets de couleur, passer dans un « tunnel » de cerceaux lestés (d'abord dans le petit bain, puis dans le moyen bain pour les plus à l'aise).</p>
Equilibration	<p>S'équilibrer dans des positions variées : ventrale, dorsale en trouvant des appuis variés avec les bras et les jambes.</p> <p>S'équilibrer dans des positions variées : ventral, dorsal en position horizontale.</p>

Démarches : séances de découvertes et séances d'approfondissement par le jeu

L'accès en moyenne et grande profondeur (hauteur de l'élève les bras tendus de chaque côté des oreilles) est nécessaire pour construire la perte d'appui plantaire.

PROGRESSIVITE DES APPRENTISSAGES AU CYCLE 2

Fiche guide pour déterminer les objectifs d'apprentissage

Ce tableau donne **des repères** aux équipes pédagogiques pour organiser la **progressivité des apprentissages**. Pour chaque niveau, les connaissances et compétences acquises dans la classe antérieure sont à **consolider**.

	De l' AISANCE AQUATIQUE	vers	le TEST CYCLE 2 ou Pass Nautique sans brassière
Locomotion	<p>Se déplacer en surface :</p> <p>Se propulser à l'aide de supports fixes ou mobiles (cordages, barres, planches, frites...) grâce à l'action des mains (traction) et des jambes (battements naturels)</p> <p>Se déplacer sur quelques mètres (de 3 à 5 m) sans matériel.</p>		<p>Se déplacer en surface et en profondeur :</p> <p>Se propulser à l'aide des bras et des jambes, sans matériel: sur le ventre (en surface et en profondeur) sur le dos (en surface)</p> <p>Se déplacer sur une quinzaine de mètres sans matériel et sans appui en grande profondeur.</p>
Immersion	<p>Entrer dans l'eau sans aide, du bord :</p> <ul style="list-style-type: none"> - descendre, glisser, sauter, se laisser tomber... en prenant différentes positions avec son corps : boule, corps tendu, assis, à genoux... <p>pour aller récupérer un objet flottant (de plus en plus loin)</p> <p>S'immerger pour réaliser des actions simples :</p> <p>En utilisant du matériel fixe : cage, perches verticales ou obliques, échelle, câbles...</p> <p>Descendre, toucher le fond, remonter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en touchant le fond avec différentes parties de son corps (pieds, genoux, fesses, mains) - en allant chercher un ou plusieurs objets lestés. - en remontant passivement ou avec des mouvements 		<p>Entrer dans l'eau sans aide à partir d'un plot, d'un toboggan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en orientant le corps différemment (avant, arrière, latéralement.) - par-dessus un obstacle éloigné ou élevé. <p>pour aller récupérer un objet immergé (de plus en plus profond)</p> <p>S'immerger pour enchaîner des actions plus complexes :</p> <p>En utilisant du matériel fixe : cage, perches verticales ou obliques, échelle, câbles...</p> <p>Descendre, se déplacer, remonter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en variant les modalités d'entrée : pieds ou tête en premier - en augmentant la durée de l'immersion : parcours plus longs, déplacements obliques et/ou horizontaux, plusieurs objets à remonter... - en remontant passivement
Ventilation	<p>Immerger la tête pour vivre des apnées courtes</p> <p>pour passer sous un obstacle flottant en surface (ligne d'eau, perche, cerceau, ...)</p>		<p>Maîtriser l'apnée et l'expiration courte en immersion</p> <ul style="list-style-type: none"> - en réalisant des actions variées au fond (s'asseoir, s'allonger, ...) - dans des situations qui proposent la prise de repères visuels et une augmentation de la durée d'immersion : ramasser des objets de couleur, passer dans un « tunnel » de cerceaux lestés.
Equilibration	<p>S'équilibrer dans des positions variées :</p> <p>ventrale, dorsale en trouvant des appuis variés avec les bras et les jambes.</p> <p>pour tenir la position jusqu'à 5 secondes</p>		<p>S'équilibrer dans des positions variées : ventrale, dorsale</p> <ul style="list-style-type: none"> - en position horizontale (étoile de mer, méduse...) - sans aucun support <p>pour tenir la position au moins 5 secondes</p> <p>Réaliser une glissée ventrale :</p> <p>« Prendre place dos au mur, un pied au fond, l'autre sur la paroi verticale</p> <p>Casser le buste et immerger le visage, bras allongés devant,</p> <p>Pousser sur le mur : extension des jambes.</p> <p>Conserver l'équilibre pendant la glissée »</p> <p>Revenir seul au bord</p>

PROGRESSIVITE DES APPRENTISSAGES AU CYCLE 3

Fiche guide pour déterminer les objectifs d'apprentissage

Les tableaux suivants donnent **des repères** aux équipes pédagogiques pour organiser la **progressivité des apprentissages**.

Pour chaque niveau, les connaissances et compétences acquises dans la classe antérieure sont à **consolider**.

	du Test Cycle 2 ou Pass Nautique sans brassière	vers	le savoir nager en sécurité
LOCOMOTION	<p>Se déplacer en surface sur le ventre et sur le dos en variant le sens et le rythme des poussées (avec ou sans aide à la flottaison) pour avancer, reculer, zigzaguer, glisser.</p> <p>Se déplacer par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'action alternative des bras - l'action simultanée des bras - avec des battements de jambes - avec des actions simultanées de jambes (ondulation, ciseau) 		<p>Se déplacer en nageant sans interrompre les actions des bras et des jambes pour respirer.</p> <p>Se déplacer en plaçant la respiration. (inspiration sur temps fort des bras)</p> <p>Se déplacer selon plusieurs types de nage (en dos crawlé, en crawl, en brasse...)</p> <p>En coordonnant respiration et mouvements des bras et jambes sur une cinquantaine de mètres.</p> <p>Effectuer des déplacements en recherchant l'efficacité du mouvement</p>
IMMERSION NB : ne pas rechercher des « prouesses » en ce domaine	<p>Entrer dans l'eau à partir d'un plot, d'un tapis</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour aller recupérer un objet immergé (de plus en plus loin et de plus en plus profond) - en ajoutant une action (attraper un ballon...) - en variant les positions du corps <p>S'immerger</p> <ul style="list-style-type: none"> - en augmentant la durée de l'immersion (parcours plus long, plusieurs objets à remonter) - en réalisant des parcours subaquatiques : entrer dans l'eau/ aller au fond/ s'orienter à travers des cerceaux immergés, ramasser des objets lestés et les remonter sur le bord ou sur un support flottant 		<p>Entrer dans l'eau du bord en chute arrière pour enchaîner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une coulée ventrale sur 3,5 m. - un déplacement sur le ventre et sur le dos - un parcours sous-marin - des temps de surplace variés <p>S'immerger en réalisant un plongeon canard (à partir de la surface, entrer dans l'eau par bascule de la tête) et descendre à 1M50 pour passer sous un objet flottant.</p> <p>S'immerger en réalisant des parcours avec des changements de direction, avec des changements de profondeur (repères visuels)</p>
VENTILATION	<p>S'immerger dans des situations qui favorisent une succession d'immersion</p> <ul style="list-style-type: none"> - en surface (inspiration courte et expiration prolongée) et l'horizontalité du corps. (parcours composé de frites, d'échelles flottantes, de tapis évidés, de cerceaux flottants...) 		<p>Se déplacer sur une longueur de 20 m au moins en nage dorsale et sur une longueur de 20m au moins en nage ventrale en coordonnant respiration et propulsion</p>
EQUILIBRATION	<p>S'équilibrer en position horizontale dans des positions variées (étoiles de mer, méduse...) et les tenir au moins 10 secondes.</p> <p>Passer sur le dos puis sur le ventre en se retournant de différentes façons (roulade avant, arrière, demi- tour sur soi-même...)</p>		<p>S'équilibrer</p> <ul style="list-style-type: none"> - en maintenant une position verticale pendant 15 secondes, tête hors de l'eau, - en maintenant une position dorsale pendant 15 secondes. <p>Enchaîner plusieurs types d'équilibre (ventral, dorsal, roulade...)</p>



ANNÉE D'OBTENTION

**ATTESTATION
« SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ**

définie par l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité

L'attestation du « savoir-nager » en sécurité est délivrée par (nom du directeur de l'école ou du chef d'établissement) _____, à _____

Nom :

Prénom :

Date de naissance : ___ / ___ / ___

École / collège :

Académie :

Fait à _____, le _____

Cachet de l'établissement et
signature du directeur de
l'école ou du chef
d'établissement

Professionnel agréé
et titre

Professeur

Certificat du Pass-nautique

L'ELEVE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

ECOLE/COLLEGE

.....

Le professeur des écoles / le professeur d'éducation physique et sportive ⁽¹⁾ certifie
que l'élève

a réussi le test défini par l'article A.322-3-2 du code du sport.

Le/...../.....

Nom et signature du professeur

Cachet de la structure aquatique
Professionnel agréé, titre

Cachet de l'établissement
Date et signature du directeur
d'école
ou du chef d'établissement

- Test réalisé **avec** brassières
 Test réalisé **sans** brassières

Contribution de l'École à l'aisance aquatique

Principaux éléments de la note de service du 28-02-2022 abrogeant la circulaire N°2017-127 du 22 août 2017

CONTINUUM DE FORMATION (de la maternelle au lycée – scolaire et extra-scolaire)

L'aisance aquatique

- Vivre une première **expérience positive** de l'eau fondant la capacité à agir de façon **adaptée** dans une **diversité de situations** rencontrées en milieu aquatique.
- ⇒ Permettre d'**appréhender le milieu aquatique de manière sereine car sécurisée**.
- L'acquisition de l'**aisance aquatique** est présentée sous forme de 3 paliers en 14 « étapes » (voir document annexe 1).
- Actions sans matériel de flottaison et en grande profondeur (taille avec bras levé).

Le savoir nager en sécurité ASNS

- L'**ASNS** valide un **niveau de compétence** permettant d'**évoluer en sécurité** dans un établissement de bains ou un espace surveillé.
- Validation en priorité au Cycle 3 et notamment avant la 6^{ème} (mais aussi tout au long de la scolarité).
- Test de référence en scolaire ou extra-scolaire permettant l'accès aux **activités aquatiques**.
- Enchaînement de 16 tâches en continuité sans appuis solides, sans limite de temps et sans lunettes (voir document annexe 4).
- Validation par l'enseignant (avec un professionnel agréé pour le 1^{er} degré).
- Attestation dans le livret scolaire unique (LSU).

Autres compétences scolaires

- Nager vite
- Nager longtemps
- Produire une enchaînement artistique
- S'affronter collectivement ou individuellement
- Plonger différemment dans l'eau
- S'initier au sauvetage
- ...

Le Pass-nautique

- Le **Pass-nautique** permet l'accès à la pratique des **activités nautiques**.
- Peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de pratique.
- Validation dès le Cycle 2.
- Enchaînement de 5 tâches en continuité sans appuis solides, sans limite de temps, avec ou sans brassière (voir document annexe 3).
- Validation par l'enseignant ou un professionnel qualifié.

- Voile sur tout type d'embarcation
- Canoë, Kayak, Aviron, Raft
- Nage en eau libre
- ...

Voir liste des activités interdites pour le premier degré

Considérations générales

Acquisition dès le plus jeune âge

ASNS priorité de l'enseignement en EPS

Cohérence des tests et repères entre **scolaires et extra-scolaires**

Lien avec l'éducation au développement durable

Objet de projets interdisciplinaires

Contribution de l'École à l'aisance aquatique

Principaux éléments de la note de service du 28-02-2022 abrogeant la circulaire N°2017-127 du 22 août 2017

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION : Dimensions pédagogiques et organisationnelles

Le professeur recherche à mettre en place des actions destinées aux **non-nageurs**.

Le professeur contribue à répartir les moyens et l'occupation des installations.

A l'école primaire

- 3 à 4 séquences d'apprentissage
- 10 à 12 séances par séquence
=> entre 30 et 48 séances
- 40 à 45 minutes de pratique effective

A l'école primaire

- Programmation avec une séance hebdomadaire au minimum
- Programmation encouragée sous forme massée

A l'école primaire

- Au cycle 1 : découverte et exploration de l'eau pour découvrir de nouveaux équilibres (*palier 1 et 2 de l'aisance aquatique*)
- Au cycle 2 : enseignement progressif et structuré (*attendus de fin cycle 2 : annexe 2*)
- Au cycle 3 : natation chaque année du cycle pour viser l'ASNS dès le CM2

Au secondaire

- En référence au projet d'établissement et au projet d'EPS
- Modalités d'organisation fixées par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique EPS

Au secondaire

- Au cycle 3 : viser l'ASNS ; co-enseignement avec le premier degré possible (projet à monter)
- Au collège et lycée : prise en compte des **non-nageurs** pour viser l'ASNS

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION : Dimensions sécuritaires

	Bassin aquatique Règles générales	Bassin d'apprentissage 100 m ² - 1,3 prof	Bassin mobile 50 m ² - 1,5 prof	Bassin intégré aux établissements	Plan d'eau ouvert
Premier degré	<ul style="list-style-type: none"> • 4 m² par enfant • Accès à une bordure de bassin • Espace délimité si public • Surveillance par un personnel qualifié dédié uniquement à cette tâche • Taux d'encadrement spécifique selon le niveau de classe et le nombre d'élèves : agrément (regroupement possible de classes à faible effectif) 	P I U S / O U	Encadrement et surveillance par une personne qualifiée.	3 m ² par enfant Surveillance par un personnel qualifié ou PEPS.	Séances autorisées préalablement par l'IA-DASEN.
Second degré	<ul style="list-style-type: none"> • 5 m² par enfant • Accès à une bordure de bassin • Espace délimité si public • Surveillance par un personnel qualifié dédié uniquement à cette tâche • Encadrement défini par le chef d'établissement (sauf si professeur d'école ou si participation d'élèves du primaire : taux premier degré) 		Surveillance et encadrement par PEPS s'il est formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premier secours.	Encadrement et surveillance si 2 professeurs EPS titulaires du PSE1.	

Contribution de l'École à l'aisance aquatique

Principaux éléments de la note de service du 28-02-2022 abrogeant la circulaire N°2017-127 du 22 août 2017

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION : Responsabilité des professeurs et intervenants

La mission des professeurs est non seulement d'**organiser leur enseignement**, mais aussi d'**assurer la sécurité des élèves**.

L'enseignement de la natation est assuré sous la **responsabilité du professeur** de la classe ou, à défaut, d'un autre professeur. Tout autre intervenant est sous la responsabilité de l'enseignant.

En cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves, il revient à l'**enseignant d'interrompre la séance**.

Les intervenants seront **agréés** pour l'intervention suite à une session comprenant :

- enjeux pédagogiques,
- présentation de l'organisation générale,
- respect éthique, honorabilité et sécuritaire,
- vérification des compétences en natation.

Nécessité d'une **convention** entre l'IA-DASEN et la collectivité territoriale ou la structure.

La responsabilité d'un intervenant professionnel ou bénévole apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L. 911-4 du Code de l'éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves ; mêmes dispositions pour les personnes agréées.

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION : Rôle et place dans l'enseignement

Intervenant rémunéré

- Titulaire d'une carte professionnelle valide ou fonctionnaire avec mission dédiée.
- Autorisation par les autorités académiques.
- **Enseignement** de la natation.

Intervenant bénévole

- Agrément préalable (voir session).
- Autorisation par les autorités académiques.
- **Assiste** l'enseignant ou **anime** une situation préparée par l'enseignant.

Accompagnateur vie collective

- Pas d'agrément.
- Ne peut être isolé avec un élève.
- Autorisation du directeur
- Ne se trouvent pas sur le bassin.
- *Cas des services civiques notamment.*

Présence possible dans l'eau si l'organisation sécuritaire est vérifiée et contrôlée.

Accompagnateur vie collective

- ATSEM : peut participer à la séance ; ne fait pas partie du taux d'encadrement
- AESH : peut participer à la séance mais suit uniquement l'élève dont il a la charge ; ne fait pas partie du taux d'encadrement.